

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **OVIPRON PLUS JARDIN***

*de la société UPL EUROPE LTD
enregistrée sous le n°2019-1168*

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	OVIPRON PLUS JARDIN
Type de produit	Produit de revente
Titulaire d'origine	CEREXAGRI S.A.S.
Nouveau titulaire	UPL EUROPE LTD 1st Floor, Birchwood Park, The Centre, WARRINGTON, CHESHIRE WA3 6YN, Royaume-Uni
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	800 g/L - huile de paraffine
Numéro d'intrant	607-2016.01
Numéro d'AMM	2160616
Fonctions	Insecticide, Acaricide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 15 MARS 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)